

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **LUNDI 20 SEPTEMBRE** à 20H00, le conseil municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 14 septembre 2021.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjointes, Mmes DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, PLANQUELLE Rachel, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ALLOUCHERIE Françoise a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme CROWYN Véronique a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : M. HERMANT Alexandre

Fin de la séance : 20h45

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20210920-2021-09-4-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

ETANT DONNE QU'une nouvelle procédure de dialogue compétitif a été relancée en date du 11/02/2021, suite à la déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure précédente (réf. délibération 2020-12-N° 12) ;

ETANT DONNE QUE quatre candidats ont remis une candidature en date du 15 mars 2021, et que suivant l'analyse du bureau d'études et conformément au règlement de consultation, trois candidats ont été admis à remettre une offre ;

ETANT DONNE QUE trois candidats ont remis une offre initiale en date du 24 mai 2021 ;

Après une analyse qualitative des offres reçues, et conformément aux modalités définies dans le règlement de la consultation, la séance de dialogue s'est déroulée les 28 et 29 juin 2021, sous la forme d'une demi-journée par candidat ;

ETANT DONNE QUE les trois candidats ont remis une offre finale en date du 4 Août 2021 ;

Pour information, le marché prévoit les températures minimales des locaux suivantes :

Type de local	Température minimale requise en occupation
Bureaux	20°C
Salles de classe	20°C
Salles de réunion	20°C
Bibliothèque	20°C
Circulations	18°C
Sanitaires	18°C
Ateliers - activité modérée	16°C
Ateliers- posture statique	18°C
Gymnase	16°C
Vestiaires	18°C
Cuisines	20°C
Réfectoire	20°C
Locaux techniques	16°C
Stockage	16°C
Local à intermittence (salle des fêtes, local associatif.	20°C

En cas de non-respect, des pénalités pourront être appliquées, conformément aux stipulations du marché, à hauteur de 90€ par tranche de 4 heures d'infraction constatée.

Il est entendu que l'objet principal du marché reste néanmoins la garantie totale de l'ensemble des installations de chauffage et ventilation, mais également l'objectif d'atteindre une performance, par la réduction des coûts d'énergie.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés, qui seront appréciés selon les deux modes d'analyse suivants :

Mode A – analyse mathématique :

Le candidat qui propose la quantité ou le pourcentage le plus important obtient le nombre de points maximal. Pour les autres candidats, le nombre de points est obtenu par le calcul suivant :

$$\text{Point du candidat} = \frac{\text{Quantité (ou \%)} \text{ du candidat} \times \text{Nombre du points du critère}}{\text{Quantité (ou \%)} \text{ du candidat le mieux placé}}$$

La formule inverse sera appliquée pour les quantités ou pourcentages les moins importants dès lors qu'ils traduisent la meilleure réponse aux attentes du Pouvoir Adjudicateur.

Mode B – analyse sur la pertinence :

Les points du critère sont attribués selon une valeur croissante de mérite, après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre.

Le nombre total de points à distribuer est de 2000, selon les 5 critères d'analyse repris ci-dessous :

1. Performance en matière de protection de l'environnement et de développement économique et social, sur 420 points, en mode A et B ;
2. Optimisation de la maintenance et de l'exploitation et qualité du service, sur 350 points, en mode B uniquement ;
3. Qualité des travaux au regard des propositions faites au titre des postes P3 et P6, sur 330 points, en mode A et B ;
4. Coût global : Optimisation et gestion des composantes des coûts d'investissement et de fonctionnement, sur 830 points, en mode A uniquement ;
5. Part du montant prévisionnel du marché que le titulaire s'engage à confier aux petites et moyennes entreprises ou à des artisans sur la durée du marché global, sur 70 points, en mode A uniquement ;

Réunie le 8 septembre 2021, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de DALKIA, pour un montant de 1 003 850,08€ HT (soit 1 204 620,10€ TTC) réparti sur les dix années du contrat, suivant la décomposition suivante :

- Poste P2 (Exploitation et maintenance des installations) : 337 456,69€ HT
- Poste P3 (Garantie totale) : 300 588,50€ HT
- Poste P6 (Programme d'investissement) : 293 820,46€ HT
- Poste P9 (Traitement d'eau) : 1 117,20€ HT
- Analyses et divers travaux : 14 822,23€ HT
- PSE (prestation supplémentaire éventuelle) 1 (remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur à l'école primaire de Saint-Quentin) : 31 275€ HT
- PSE 2 (remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur à l'école de Rincq) : 24 770€ HT

Le contrat devrait démarrer à compter de la 2^{ème} quinzaine d'octobre 2021.

Le candidat propose une économie de l'ordre de 17,38% sur le gaz, et 11,41% sur l'électricité, par rapport à une référence de consommations de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer les démarches y afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

